

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 NOVEMBRE 2020**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 12
Date de convocation	: 19 novembre 2020
Date d'affichage de la convocation	: 19 novembre 2020
Date de publication	: 2 décembre 2020
Date de transmission	: 2 décembre 2020

L'an 2020 et le 25 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, Maire, Mmes : ASSET Alisson, BUY Anne-Laure, CREPIN Armelle, DUPONT Sabine, MACQUET Cynthia, MM : FROISSART Mickaël, HENON Hervé, KLEIN Gérard, LOISEL Vincent et NORMANT Alain.

Excusée ayant donné procuration : Mme LEFEVRE Stéphanie à Mme MACQUET Cynthia.

Absents : M. FOURCROY Laurent, Mme HARLIN Christèle et M. MARICHEZ Jean-Marie.

A été nommé secrétaire : M. FROISSART Mickaël.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

Le Conseil Municipal témoigne tout son soutien à Mme CREPIN Armelle, suite au décès de son père.

Le Conseil Municipal a observé une minute de silence, en hommage à Monsieur Samuel PATY, enseignant assassiné le 16 octobre dernier.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame Virginie DEBAS, conseillère municipale, suite à son courrier en date du 12 novembre 2020 et reçu en mairie le 13 novembre 2020.

Une copie de ce courrier a été transmis en Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Laurent FOURCROY a transmis ce jour un message électronique à 14 h 24, informant les services administratifs de son absence ainsi de ses colistiers à la présente réunion, selon le message suivant : « *Bonjour Madame, merci d'informer Monsieur Bourgeois et ses colistiers que Jean-Marie Marichez, Christelle HARLIN et moi-même ne participerons pas à la réunion de conseil du 25 novembre 2020* ».

**Délibération N° 1 : DEMANDE DE SUBVENTION
PLAN DE RELANCE REGIONAL POUR L'ESPACE PUBLIC DE QUESTINGHEN**

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé un projet d'ensemble de désenclavement des hameaux, de réhabilitation des voiries et de redéfinition des équipements publics dans des conditions conformes à l'évolution des besoins des habitants et des acteurs économiques.

Il rappelle que ce projet, qui concernera à terme toutes les parties du territoire communal, vise à une profonde requalification des espaces publics pour faciliter la mobilité, sécuriser les circulations et donner toute leur place aux nouvelles formes de déplacement et de transport dans une démarche permettant la préservation et l'amélioration de l'environnement naturel et patrimonial et la mise en œuvre des technologies environnementales adaptées.

L'ensemble du projet entre en cohérence avec le projet de requalification du Centre Bourg, actuellement en préparation, dont il constitue le prolongement naturel, comme avec les travaux engagés par le Département du Pas de Calais sur la R.D. 341, axe structurant entre le Boulonnais et le Pays Desvrais, élément également déterminant du même projet Centre Bourg.

Il précise que dans ce contexte, le hameau de Questinghen est prioritaire pour une première opération complète, tant il est urgent de répondre dans ce secteur, tant à une demande croissante et légitime des habitants qu'à des impératifs de sécurité routière.

Cette priorité est confortée par le fait que cette voie est directement reliée d'une part, à la R.D. 341, actuellement en phase de requalification, d'autre part, à la rue de la Pâturée qui doit faire l'objet en 2022 d'une refonte totale.

Dans ce cadre, l'opération prévue pour ce hameau comprend des travaux qui concernent à la fois les voiries, les espaces de stationnement de co voiturage et de repos, les espaces verts, le mobilier urbain, les sols, la signalétique, ainsi que la requalification de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux aériens.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 645 185,00 euros H.T.

Il informe le Conseil que le Conseil Régional des Hauts-de-France a adopté récemment un programme de soutien aux territoires, intitulé Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires, pour venir en appui aux dispositifs de relance et d'accompagnement déjà mis en place par l'Etat et les Collectivités Départementales.

Il indique que le projet résumé ci-dessus relatif au hameau de Questinghen, correspond aux critères de cette démarche et est de fait éligible à ce programme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de requalification et de réaménagement du hameau de Questinghen,

SOLLICITE de la Région Hauts-de-France, un soutien à la hauteur maximale dans le cadre du Fonds de Relance et de Solidarité avec les Territoires.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 2 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FARDA 2021

DEFENSE INCENDIE

TRAVAUX D'EQUIPEMENT : RUE CAUDRON, RUE DE MACQUINGHEN, RUE DES CARRIERES, CHEMIN DU CROCQ ET RUE BERTHENLAIRE

Monsieur le Maire expose que dans le but de poursuivre le renforcement de la sécurité incendie dans la commune, dans le cadre du schéma défense, approuvé en 2017 et selon le guide d'aménagement des points d'eau, il est nécessaire de réaliser de nouvelles implantations de poteaux incendie dans les rues Caudron, de Macquinghen, des Carrières et Chemin du Crocq, et de prévoir la mise en place d'une prise d'eau en rivièrè rue Berthenlaire.

Le coût de ces travaux est estimé à 13 641,00 euros H.T. pour l'implantation de ces 4 poteaux, et à 11 500,00 euros H.T. pour l'implantation de la prise d'eau.

Ces travaux peuvent faire l'objet de la part du Conseil Départemental d'une aide dans le cadre du programme FARDA 2021, au titre de la Défense Incendie à hauteur de 500,00 euros par poteau implanté, et de 2 000,00 euros par prise d'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme relatif aux travaux de défense incendie de ces voies communales,

SOLLICITE du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA 2021 / Défense Incendie, à hauteur de 500,00 euros pour les poteaux d'incendie et de 2 000,00 euros pour la prise d'eau,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FARDA 2021

AIDE A LA VOIRIE COMMUNALE

TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DES CARRIERES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une aggravation liée à la fois aux conditions d'utilisation par des véhicules lourds et à l'effet des derniers évènements climatiques, la rue des Carrières présente aujourd'hui un état de dégradation qui nécessite une intervention rapide tant pour des motifs de confort d'utilisation que de sécurité : terrassement, stabilisation des accotements, confortement de chaussée et reprise de l'assainissement.

Le coût de ces travaux pour la réfection de cette voie communale est estimé à 62 350,00 € HT.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide à la voirie communale de la part du Conseil Départemental dans le cadre du programme FARDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le programme relatif aux travaux de cette voirie communale,

SOLLICITE du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, une subvention dans le cadre du programme FARDA /aide à la voirie communale, au taux maximum.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces en ce sens.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

**Délibération N° 4 : DEMANDE DE SUBVENTION
PROGRAMME MAINTENANCE EN MILIEU URBAIN
REQUALIFICATION DU CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire expose que la commune va engager à partir de 2021 un très important chantier de réaménagement et de requalification du Centre Bourg, visant à harmoniser et à sécuriser les espaces publics, les adapter aux besoins et créer des espaces d'activités multi fonctionnels dans un cadre environnemental préservé.

Les travaux porteront sur l'aménagement des circulations routières et piétonnes, ainsi que des zones de stationnement et de repos et sur la mise en place de modes doux de circulation.

Il indique que, en lien avec les travaux de réhabilitation de la R.D. 341, menés par les services du département, cette opération peut faire l'objet d'un accompagnement par le Conseil Départemental dans le cadre du programme Maintenance en Milieu Urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de requalification du Centre Bourg,

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental pour cette opération au titre du programme Maintenance en Milieu Urbain,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

**Délibération N° 5 : CANDIDATURE AU PROGRAMME « MEDECINS SALARIES » du
DEPARTEMENT**

Monsieur le Maire expose que le Département du Pas-de-Calais a officialisé un programme visant à titre expérimental, à l'installation de médecins salariés par le département dans trois territoires infra départementaux et a lancé un appel à candidature à cet effet.

Un des critères d'éligibilité repose sur l'existence dans les territoires retenus d'une dynamique de l'offre de santé porteuse de perspectives de développement au plus près des habitants.

Il rappelle que la commune fait depuis plusieurs années porter ses efforts sur le développement et le renforcement constants de l'offre de santé, autour notamment du pôle médical et para médical dont le succès se fait croissant.

Il indique que l'implantation d'un cabinet médical viendrait utilement compléter et valoriser cette offre et que la dynamique déjà créée rend de fait la commune potentiellement éligible à ce programme et rend pertinent le dépôt d'une candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt de la candidature de la commune au programme « Médecins salariés » du Département du Pas de Calais.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 6 : CANDIDATURE AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Monsieur le Maire expose que la commune a engagé un vaste programme pluriannuel de réhabilitation et de requalification de ses espaces publics et d'habitat qui concerne à la fois le Centre Bourg et l'ensemble des hameaux.

Ce programme a l'ambition à terme de transformer et de moderniser le village pour en faire un véritable cœur de vie rurale et d'activités entre le Pays Boulonnais et le Pays Desvrais.

Il précise que cette opération globale suppose la mise en œuvre de démarches de recherche, d'études et de montage de dossiers tant techniques que financiers et la mobilisation de ressources nombreuses et variées.

Il informe le Conseil Municipal que l'Etat a récemment lancé un appel à candidature, à destination des communes de moins de 20 000 habitants, visant à sélectionner certaines collectivités dans le cadre d'un dispositif intitulé « Petites Villes de Demain ».

Ce dispositif a pour objet d'apporter aux communes retenues un ensemble d'aides au montage et à la mise en place de projets de développement urbain et d'accompagner à l'ingénierie de projets.

Il indique que le programme résumé ci-dessus rend la commune potentiellement éligible à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le dépôt de la candidature de la commune au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 7 : CONCLUSION D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE SALON DE TOILETTAGE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation globale d'un immeuble communal à usage d'habitation et commercial sis 78, Route de Desvres, pour permettre l'installation de plusieurs commerces, des premiers travaux ont été réalisés, afin d'aménager un espace autorisant à titre temporaire l'exercice d'une activité toiletteage canin, l'exploitante devant par la suite occuper une autre partie du bâtiment.

Il précise que le local concerné, comprend au rez-de-chaussée de l'immeuble : un espace de 39,15 m², un bureau de 6,93 m², une cuisine de 7,26 m² et un dégagement.

Il indique que, compte tenu de la durée limitée dans le temps de l'exploitation dans cette partie du bâtiment, il convient de recourir, pour la location des lieux, à un bail précaire et de déroger ainsi au statut des baux commerciaux.

Il indique également que Mademoiselle Amélie DESMIDT, chef d'entreprise, demeurant à Saint Martin les Boulogne, 9 rue Léon Blum, a manifesté son intention d'exercer son activité de toilettage canin dans les locaux sus visés.

Il propose donc de louer les locaux concernés, à l'exclusion de toute autre partie du bâtiment, à Mademoiselle Amélie DESMIDT, pour une durée de six mois, par un bail dérogatoire précaire commençant à courir le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 31 mai 2021, sur le fondement de l'article L 145-5 du Code de Commerce.

Il propose également de fixer le montant du loyer à 350,00 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le local communal sis 78 Route de Desvres, cadastré section E N° 122, pour une contenance de 55 m², à Mademoiselle Amélie DESMIDT, à compter du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 31 mai 2021,

FIXE le montant du loyer mensuel à 350,00 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de bail.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 8 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION POUR LE GARAGE
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le garage, appartenant à la commune, situé sur la place de l'Eglise, 58ter, route de Desvres, cadastré section E N° 463, est libre d'occupation.

Il explique que Monsieur et Madame DEWIDHEM Jacques, domiciliés à BAINTHUN, 62, route de Desvres, sont intéressés pour le louer.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de louer ce garage à Monsieur et Madame DEWIDHEM Jacques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de louer le garage, situé sur la place de l'Eglise, 58ter, route de Desvres, cadastré section E N° 463, pour une surface bâtie de 17.15 m²,

FIXE le montant du loyer à 60 € par mois, à compter du 1^{er} décembre 2020, sans limitation de durée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation pour le garage.

Délibération N° 9 : CREATION D'UN MARCHÉ ALIMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que, pour répondre à une demande de la population, mais aussi aux souhaits d'un certain nombre de commerçants non sédentaires, la commune souhaite organiser un marché hebdomadaire et proposer ainsi une nouvelle offre de proximité.

Ce marché, dont l'offre sera essentiellement alimentaire, sera réservé en priorité aux commerçants baincthunois, mais sera ouvert aux exposants extérieurs au cas où ceux-ci ne souhaiteraient pas y prendre part et pour les activités qui ne seraient pas représentées dans la commune.

Il se tiendra selon une fréquence hebdomadaire le jeudi de 15 h 00 à 18 h 00 de novembre à mars, et de 16 h 00 à 19 h 00 d'avril à octobre, sur le parvis de l'église et sur la deuxième partie du parking de la Place de l'Église.

Il rappelle qu'aux termes de l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est compétent pour décider la création d'un marché communal, et qu'aux termes de l'article L 2212-2 du même code, le Maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Ce règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène et prend la forme d'un arrêté municipal.

Il précise par ailleurs qu'un marché constitue une occupation privative du domaine public et donne lieu de ce fait au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place sur le fondement d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Il précise que les commerçants membres de l'Union Commerciale et Artisanale Baincthunoise en cours de constitution ont été consultés préalablement à cette création et n'ont émis aucune observation.

Il informe le Conseil que la commission communale « Commerce » a examiné et approuvé le projet de règlement ainsi que le montant des droits de place proposés.

Le texte de l'arrêté municipal portant règlement du marché est joint à la présente délibération.

Les droits de place proposés sont les suivants :

- Par camion de 5 m et moins : 2,00 euros
- Supérieurs à 5 m : + 0,50 euros / m
- Par emplacement de 2 m : 2,00 euros
- Supplément de 0,50 euros pour tout branchement électrique.

Le règlement sera prévu au trimestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'un marché hebdomadaire,

APPROUVE le projet de règlement du marché et les montants de droits de place proposés,

AUTORISE le Maire à définir par arrêté, les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement s'y rapportant et à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 10 : AIDE AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Monsieur le Maire expose que Mademoiselle Léa BOURGAIN, sportive émérite de la commune, actuellement scolarisée au pôle Espoirs de football féminin de Liévin, membre de l'équipe féminine sénior de l'USBCO, est amenée très régulièrement à effectuer de nombreux déplacements, qui restent à la charge de la famille.

Elle est ainsi convoquée prochainement à un stage à Clairefontaine avec l'équipe de France U17 féminine.

Il précise que la Loi 84-610 du 16 Juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives permet aux collectivités territoriales, d'apporter leur concours au développement du sport de haut niveau aux côtés de l'Etat, des associations et des fédérations sportives.

Il rappelle que l'intéressée a déjà bénéficié par le passé d'une aide de la commune, mais propose de soutenir à nouveau cette jeune sportive, au titre de la saison 2020-2021 en lui attribuant une aide individuelle à hauteur de 100,00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'approuver l'attribution et le versement d'une aide individuelle de 100,00 euros à Mademoiselle Léa BOURGAIN,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 11 : MISE EN PLACE EXPERIMENTALE D'UN SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

Monsieur le Maire expose que, pour répondre à une demande régulièrement exprimée par la population, la commune souhaite mettre en place dès à présent, à titre expérimental, un service de portage de repas à domicile ouvert à tout baignathunois de plus de 60 ans ou handicapé sans condition de ressources.

Il explique que la confection et la livraison des repas, dont la prise de commandes et le règlement s'opèreront directement en Mairie, seront assurés par le boucher-charcutier-traiteur local, Monsieur LADANT.

Les livraisons s'effectueront du lundi au vendredi entre 10 h 00 et 12 h 00 et le vendredi pour les repas du week-end.

Il indique que le coût total de la prestation s'élève à 7,00 euros, la commune prenant à sa charge 0,50 euros, correspondant aux frais de livraison supportés par le prestataire.

Le prix facturé au consommateur sera ainsi de 6,50 euros.

Il précise que ce service expérimental aura vocation à être pérennisé, dès lors que le nombre de demandes régulières sera suffisant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'un service expérimental de portage de repas à domicile dans les conditions exposées,

APPROUVE le prix de repas proposé,

AUTORISE le Maire à signer les documents utiles et à prendre toute mesure utile pour l'organiser.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 12 : MODIFICATION DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titulaire du marché de restauration scolaire a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020 et qu'un contrat a été signé entre ce prestataire et la commune aux fins de réalisation des prestations s'y rapportant.

Il rappelle que l'article L2112-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique (...), et que l'article R 2122-4 du même code précise qu'« un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant compte sa durée totale ».

Il informe le Conseil qu'un courrier reçu de la Sous-Préfecture, en date du 22 octobre 2020, fait observer qu'aucune date de fin n'a été indiquée dans le contrat conclu avec la prestataire, Monsieur LADANT.

Il indique qu'au vu de ces éléments, il y a donc lieu de modifier la délibération du 11 septembre 2020, portant sur le contrat de prestation de restauration scolaire conclu avec Monsieur LADANT.

Il propose de fixer une durée d'un an à ce contrat, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

FIXE le contrat de restauration scolaire à Monsieur LADANT, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, tel qu'il figure dans l'avenant joint à la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 13 : COMMISSIONS MUNICIPALES ET EXTRAMUNICIPALES : MODIFICATIONS ET COMPLEMENTS

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a fixé le nombre et la composition des commissions municipales et extra-municipales par délibération en date du 10 juillet 2020. Leurs membres ont été désignés par la même délibération, après appel à candidatures.

Il explique que le domaine des activités sportives n'a été rattaché à aucune des commissions existantes. Il propose donc d'intégrer la thématique « sports et loisirs sportifs » dans la commission extra-municipale « éducation, jeunesse, citoyenneté ».

Il explique également que deux nouveaux habitants ont souhaité rejoindre la commission « Vie des hameaux », et qu'il convient donc de compléter cette commission en y intégrant ces 2 personnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'intégrer la thématique « sports et loisirs sportifs » dans la commission extra-municipale « éducation, jeunesse, citoyenneté »,
- **DECIDE** d'intégrer 2 membres au sein de la commission extra-municipale « Vie des Hameaux » :
 - Mme HAMY Sandrine
 - M. MARGEZ Marc

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 14 : SECOURS EXCEPTIONNEL

Monsieur le Maire expose que l'activité de maraîchage de Monsieur Fabrice FOURCROY, située rue du Boudoir, a subi à plusieurs reprises ces dernières années les conséquences dommageables de phénomènes de ruissellement et d'inondations importants, lors d'évènements climatiques marqués.

Il rappelle que cette situation s'est reproduite très récemment et a engendré de nouveau un préjudice notable pour l'exploitant.

Il propose que face à ces dommages récurrents, la commune octroie à Monsieur FOURCROY un secours exceptionnel de 2 000,00 euros.

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 - Article 658822 « Aides » du budget principal en section Fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'octroi d'un secours exceptionnel à Monsieur Fabrice FOURCROY,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020.

Délibération N° 15 : RENOUELEMENT DU CONTRAT SEGILOG

Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour.
La délibération sera représentée lors de la prochaine réunion de conseil.

Délibération N° 16 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour pouvoir exécuter la délibération N° 14, précédemment votée, ainsi que la délibération N° 5 du 9 octobre 2020, accordant une aide aux sinistrés du Pays Niçois, par l'intermédiaire de l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes, d'un montant de 500 €, il convient de modifier les crédits de la section de fonctionnement en dépenses du budget communal pour l'exercice 2020, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - Dépenses :

- Chapitre 65 - Art. 65746 : + 500 €
- Chapitre 65 - Art. 658822 : + 1 500 €

+ 2 000 €

- Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 2 000 €

TOTAL 0

Monsieur le Maire explique également que la commune a perçu 5 300 € de taxes d'aménagement, qu'elle doit rembourser à la DGFIP, suite à une annulation de permis de construire. Par conséquent, il est nécessaire de modifier les crédits de la section d'investissement en dépenses :

SECTION D'INVESTISSEMENT - Dépenses :

- Chapitre 10 - Art. 10226 : + 5 300 €
- Chapitre 020 - Dépenses imprévues : - 5 300 €

0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative N° 2 au budget communal pour l'exercice 2020, telle que détaillée en annexe page suivante.

AJUSTEMENT DE CREDITS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65746 : ASSOCIATIONS DES MAIRES	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658822 : Aides	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5,300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	5 300.00 €	5 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 55.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

